

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00296
Numéro SIREN : 893 278 143
Nom ou dénomination : MIRACLE

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt 12232



CABINET
RIOUX

Commissaire aux Comptes

MIRACLE

Siège Social : 370 rue d'Anjou ANETZ
44150 VAIR SUR LOIRE
Société par Actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
RCS NANTES : 893 278 143

Rapport du commissaire aux apports sur la
valeur de l'apport de titres de la société 2
ADIS à la société MIRACLE

Cabinet RIOUX
30 Rue des Ménestrels
35400 SAINT MALO
Mail : contact@cabinet-rioux.com
RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société 2 ADIS à la société MIRACLE

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société MIRACLE en date du 18/07/2023 concernant l'apport par Monsieur et Madame RAYER de la totalité des 1 000 actions de la société 2 ADIS, qu'ils détiennent, à la société MIRACLE dans le cadre de son augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Monsieur et Madame RAYER détiennent à ce jour :

- la pleine et entière propriété de mille (1 000) actions, soit 100 % du capital de la société 2 ADIS , Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 370 Rue d'Anjou, ANETZ, 44150 VAIR-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 501 492 227

Ils souhaiteraient apporter la totalité des actions qu'ils détiennent dans cette société à la société MIRACLE, société holding.

En rémunération de l'apport qui leur est consenti, la société MIRACLE émettrait des actions au profit de Monsieur et Madame RAYER au titre de son augmentation de capital.

2. Présentation des sociétés

Société Bénéficiaire MIRACLE

La société « MIRACLE » est société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 370 rue d'Anjou - ANETZ, 44150 VAIR SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 278 143 RCS NANTES.

La société « MIRACLE » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « MIRACLE » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- La prise de participations ou de contrôles par achat ou souscription de titres ou droits sociaux, la gestion, la cession et l'apport de titres ou droits sociaux et l'exercice des droits et obligations en résultant.

- La réalisation de prestations administratives, financières, techniques et commerciales au profit des filiales.

- L'obtention, la centralisation et la gestion de toutes demandes de crédits, prêts, avances de trésorerie avec les garanties attachées, destinées au financement des affaires auxquelles la société est intéressée et au fonctionnement de la société.

- L'acquisition, la gestion, l'administration, la cession de tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers.

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Son capital social d'un montant de 1 000 euros est divisé en 100 actions de 10 euros chacune de valeur nominale. Les actions sont entièrement libérées et attribuées comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| ▪ Monsieur Frédéric RAYER : | 950 actions |
| ▪ Madame Manon RAYER : | 50 actions |

La société « MIRACLE » est assujettie à l'IS.

Société apportée 2 ADIS

La société « 2 ADIS » est une Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 370 Rue d'Anjou, ANETZ, 44150 VAIR-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 501 492 227.

La société « 2 ADIS » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « 2 ADIS » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- *Fabrication, maintenance et dépannage de tous -automatismes, machines, matériels, véhicules industriels et robotique.*
- *Toutes opérations industrielles commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, A toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.*

Son capital social est actuellement de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| ▪ Monsieur Frédéric RAYER : | 950 actions |
| ▪ Madame Manon RAYER : | 50 actions |

La société « 2 ADIS » est assujettie à l'I.S.

3. Présentation et évaluation des apports

Les apporteurs feraient apport à la société MIRACLE , sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Frédéric RAYER, ès-qualités, de Mille (1 000) actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qu'ils détiennent dans la société 2 ADIS, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 370 Rue d'Anjou, ANETZ, 44150 VAIR-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 501 492 227, savoir :

- Monsieur Frédéric RAYER, 950 actions
- Madame Manon GAUTIER épouse RAYER, 50 actions

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de Deux Cent Mille Euros (200 000 €) euros, soit 200 euros pour chaque action.

4. Rémunération de l'apport

Les apports ci-dessus décrits évalués à la somme globale de Deux Cent Mille Euros (200 000 €) sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux apporteurs de 20 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société MIRACLE à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 200 000 euros à raison de 20 000 actions nouvelles pour 1 000 actions de la société 2 ADIS.

5. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés ;
- L'examen du projet de contrat d'apport entre Monsieur et Madame RAYER et la société MIRACLE ;
- L'examen du projet de statut de la société MIRACLE ;
- L'examen limité des comptes annuels au 31/12/2022 de la société 2 ADIS dont les actions sont apportées ;
- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la société 2 ADIS à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises ;
- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

6. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des 1 000 actions de la société 2 ADIS prévus dans le contrat d'apport, s'élevant à un montant global de 200 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport est au moins égal au montant prévu de l'augmentation de capital de la société MIRACLE qui s'élève à 200 000 euros.

Fait à Saint Malo,

Le commissaire aux apports :

Romain RIOUX

Signé électroniquement le 26/07/2023 par
Romain Rioux

Romain RIOUX